

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SOUPLETHANE ISOCYANATE
No d'index : N'est pas applicable.
No. CE : N'est pas applicable.
No. CAS.: N'est pas applicable.
No. d'enregistrement REACH : Le produit est un mélange, de ce fait ne nécessite pas un enregistrement "REACH".
Description du produit :
Composition: mélange
Origine: organique, isocyanates – MDI (méthyl diisocyanate)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Composant d'un système de polyuréthane. L'utilisation de MDI pour la fabrication d'autres substances et la formulation (y compris la fabrication de résine), le reconditionnement et la distribution. L'utilisation identifiée du MDI objet de la présente FDS est la mise en œuvre du MDI mélangé à un polyol exclusivement par coulée pour former un polyuréthane, sans exposition du MDI à l'air libre, sans pulvérisation et par conséquent sans formation d'aérosols, ni de vapeurs de MDI.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société : KEMICA COATINGS
Adresse : Z.A. DU BOIS GUESLIN
28630 MIGNIERES
FRANCE
Téléphone : +33 (0)2 37 26 39 87
+33 (0)2 37 26 33 56
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@kemica-coatings.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : ORFILA
Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 2 37 26 33 56

SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de la substance – Composition : mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H332

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Resp. Sens. 1, H334

Skin Sens. 1, H317

Carc. 2, H351

STOT SE 3, H335

STOT RE 2, H373

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xn; R20, R48/20 Xi; R36/37/38 R42/43, Cancérogénité 3; R40

Dangers physiques ou chimiques : Réagit lentement avec l'eau pour produire du dioxyde de carbone pouvant faire rompre des containers clos. Cette réaction s'accélère à des températures plus élevées

Dangers pour la santé humaine: Nocif par inhalation. Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

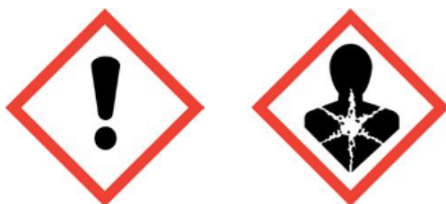
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon la directive 1272/2008/CE

Identificateur de produit : SOUPLETHANE ISOCYANATE

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

Conseils de prudence:

- P260** Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/visage.
P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Information complémentaire de danger (EU):

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Selon l'annexe 13 du règlement CE no. 1907/2006 mélange n'est pas conforme aux critères relatifs aux substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulatives (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Isocyanic acid, Polymethylenepolyphenylene ester	9016-87-9 Polymère	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	60 - 100
Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(p- isocyanatobenzyl)phényle	Non attribuée - 01-2119457015-45	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	13 - 30

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	7 - 13
-------------------------------------	---	---	--------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseil général :

Il faut retirer le vêtement et les chaussures contaminées, complètement mouillés.

4.1.1. En cas d'inhalation :

Il faut amener la victime concernée par l'inhalation à l'air frais. Il faut pratiquer de la respiration artificielle, si l'accidenté ne respire pas. Il faut consulter un médecin dans l'immédiat.

4.1.2. En cas de contact avec la peau :

Après contact cutané, se laver immédiatement et abondamment à l'eau tiède savonneuse : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Une étude MDI a démontré qu'un nettoyant pour la peau à base de polyglycol (comme D-TamTM, PEG-400) ou l'huile de maïs pouvait être plus efficace que le savon et l'eau.

4.1.3. En cas de contact avec les yeux :

Il faut laver les yeux avec de l'eau en abondance pendant au moins 10 minutes. Il faut garder les yeux ouverts entretemps. Il faut consulter un ophtalmologue dans l'immédiat.

4.1.4. En cas d'avelement :

Il ne faut pas faire vomir. Il faut consulter un médecin. Il est interdit d'administrer quoi que soit par la bouche à un accidenté inconscient. Il faut rincer la bouche avec de l'eau lorsque le blessé reprend connaissance.

4.1.5. Recommandation au traitement médical :

Le produit irrite les organes respiratoires, peut provoquer de la sensibilité cutanée et de l'organe respiratoire. Traitement des symptômes primaires d'irritation aiguë ou de bronchosténose. Il faut garder le blessé à cause des symptômes retardés sous surveillance pendant 48 heures.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Maux de tête, nausée, dyspnée, mal à la gorge, rougeur sur la peau. Le contact répété ou durable peut provoquer de la sensibilité, ou bien l'inhalation durable peut causer de l'asthme.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Un examen médical périodique est recommandé, dépendant de la taille de l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : L'eau peut être utilisée si aucun autre moyen n'est disponible mais de façon abondante. La réaction entre l'eau et l'isocyanate chaud peut être vive

SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes :
dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote

5.3. Conseils aux pompiers :

La réaction entre l'eau et les isocyanates peut être très forte. Il faut empêcher que l'eau polluée accède aux flux d'eau. Il faut refroidir les cuves et récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

Equipements protectifs spéciaux : Les pompiers doivent porter les équipements protectifs adéquats et l'appareil d'auto-sauvetage sous pression à air comprimé avec le masque complet. Ils doivent porter des chaussures en PVC, des gants protectifs, un casque protectif et un vêtement protectif.

D'autres informations :

Du fait de la réaction avec l'eau produisant du gaz CO₂ une augmentation dangereuse de pression peut se produire si des emballages contaminés sont refermés. Les récipients peuvent exploser en cas de surchauffe.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans «Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Neutraliser les petits déversements avec un décontaminant. Enlever et éliminer les résidus. Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Si le produit est sous sa forme solide: la zone devra être passée à l'aspirateur pour éliminer toutes les particules solides. Si le produit est sous sa forme liquide: Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

Laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une décontamination ultérieure. Laver la zone de déversement avec de l'eau. Contrôler le taux de vapeur de MDI dans l'atmosphère.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures protectrices : Il faut assurer de la ventilation/l'échange d'air suffisant ou bien de l'aération et/ou de l'aspiration dans les ateliers. Il faut assurer l'adéquate aspiration locale de l'air à tous les lieux de travail ou à n'importe quelle zone du site où une haute concentration de l'isocyanate, d'aérosols et/ou de vapeur peut se produire (p.ex. au cours de la décompression, de ventilation de moules ou de nettoyage à soufflage d'air des cônes de mixage) dans l'intérêt de ne pas dépasser les valeurs limites sanitaires de la profession. Il est recommandé d'aspirer l'air quand le travailleur traite le produit directement. Il faut contrôler régulièrement l'efficacité du système d'aspiration afin d'éviter la panne du système. Il faut minimaliser les concentrations ambiantes, ou bien les maintenir à un niveau si bas que le travail puisse être réalisé conformément aux valeurs limites d'exposition.

7.1.2. Hygiène générale relative à la profession : Il est défendu de manger, de boire, de fumer et d'utiliser des produits de tabac au lieu de travail. Il faut éviter en toutes circonstances le contact direct avec la peau et les yeux, et l'inhalation des vapeurs. Il faut maintenir en propreté les appareils. Il est important d'éviter le contact avec de l'eau au modelage, du traitement et au stockage. Il faut stocker les matières de décontamination à un endroit immédiatement accessible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Il faut stocker selon la réglementation locale. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Protéger de l'humidité. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. A stocker dans son propre réservoir, protégé de lumière directe, dans un espace sec, froid, bien ventilé, séparément des matières incompatibles, de la nourriture et des boissons. Matières conformes pour les réservoirs : acier, acier inox. Matières non conformes pour les réservoirs : cuivre, alliage de cuivre et surfaces galvanisées.

Précautions pour le stockage en commun : Acides, Amines, Bases, Métaux, Eau.

Température de stockage supérieure à 5°C .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les voies majeures d'exposition:

Exposition humaine: par inhalation.

Exposition: environnementale: par l'air.

Modelage de l'exposition: fortuit/rare.

CONSEILS D'UTILISATION : Emploi du MDI pour la réalisation d'une résine polyuréthane par mélange et coulée pour application de revêtement de sols ou d'étanchéité.

Les utilisateurs sont des professionnels de la pose de résine et sont formés au respect des FDS et des directives d'emploi et des techniques préconisées de mise en œuvre. Les entreprises de pose sont formées par KEMICA COATINGS et utilisent la technique de pose de la résine préconisée et développée par KEMICA COATINGS.

L'équipement de mise en œuvre d'une résine polyuréthane sur chantier est le suivant :

- Le MDI (isocyanate) est stocké dans son emballage d'origine (fût de 200l)
- Le polyol est également stocké dans un fût de 200l
- Deux pompes de transfert alimentent avec les 2 composants une machine constituée par 2 pompes haute ou basse pression
- La pompe haute ou basse pression pousse les composants jusqu'à un mélangeur statique où s'effectue le mélange des 2 composants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

- Au bout du mélangeur statique, la résine est répandue sur le sol par une buse de coulée ou un râteau comprenant un certain nombre de buses (une cinquantaine par exemple)

A aucun moment le MDI n'est exposé à l'air ambiant, et lorsqu'il est coulé, il est déjà mélangé pour former une résine polyuréthane

Dans ce procédé de mise en œuvre, l'isocyanate est à température ambiante (15°C à 23°C, selon environnement), et il n'y a donc pas – ou très peu – de formation de vapeur, qui de toute façon reste confinée dans la machine. Le Polyol est chauffé à 30°C.

L'exposition du personnel à un risque lié aux aérosols ou brouillards est ainsi inexistant et n'est donc par exposé à un risque d'inhalation. Le personnel n'est pas davantage exposé à un risque d'irritation des yeux par contact direct des yeux avec des aérosols d'isocyanate.

La mise en œuvre par mélange manuel ne présente pas également de risque de formation de brouillard, ni de vapeur car les composants ne sont pas chauffés ni pulvérisés.

La projection mécanisée de la résine concerne la pulvérisation du mélange des 2 composants, et non la pulvérisation de l'isocyanate seul. Il n'y a donc pas de risques de pulvérisation d'aérosols d'isocyanates.

Les aérosols créés par la pulvérisation sont des résines polyuréthane, et ne présentent pas de risque sanitaire par inhalation (les particules sont grosses, et le composant chimique est inerte). Pour se protéger de leur inhalation, l'opérateur portera un masque à cartouche qui aura une double fonction :

- bloquer les particules d'aérosols dégagées
- adsorber les vapeurs d'isocyanate.

Les vapeurs d'isocyanates se créent par la tension de vapeur de l'isocyanate qui augmente avec la température des composants. Dans le cas de la résine polyuréthane SOUPLETHANE, l'isocyanate n'est pas chauffé, et le composant polyol est chauffé à 30-35°C – Ainsi la tension de vapeur est faible. On appliquera la résine par projection dans un local ventilé, avec aspiration des vapeurs d'isocyanate avec un « cobra ».

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Substance: **4,4'-Méthylène-dyphenil diisocyanates**

Numéro CAS: **101-68-8**

Pays	Valeur limite (8 heures)		Valeur limite (courte durée)	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Autriche	0.005	0.05	0.01	0.1
Belgique	0.005	0.052		
Danemark	0.005	0.05	0.01	0.1
Union européenne				
France	0.01	0.1	0.02	0.2
Allemagne		0.05		0.05
Hongrie		0.05		0.05
Italie				
Pologne		0.05		0.2
Espagne	0.005	0.052		
Suède	0.002	0.03	0.005	0.05
Suisse				
Pays-Bas				
Royaume-Uni				

Source: http://limitvalue.ifa.dguv.de/Webform_gw.aspx

8.1.2. Valeurs DNEL/PNEC

La définition de risque de MDI la suivante :

Travailleurs:

Exposition aiguë/ de courte durée - effets systématiques (peau):

Exposition aiguë/ de courte durée - effets systématiques (inhalation):

Exposition aiguë/ de courte durée - effets locaux (peau):

Exposition aiguë/ de courte durée - effets locaux (inhalation):

Exposition de longue durée - effets systématiques (inhalation):

Exposition de longue durée - effets systématiques (peau):

Exposition de longue durée - effets locaux (inhalation):

DNEL = 50 mg/kg
pc/jour

DNEL = 0.1 mg/m³

DNEL = 28.7 mg/cm²

DNEL = 0.1 mg/m³

DNEL = 0.05 mg/m³

N'est pas applicable.

DNEL = 0.05 mg/m³

SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

Exposition de longue durée - effets locaux (peau): N'est pas applicable.

Population:

Exposition aiguë/ exposition de courte durée - effets systématiques (peau): DNEL = 25 mg/kg pc/jour
Exposition aiguë/ exposition de courte durée - effets systématiques (inhalation): DNEL = 0.05 mg/m³
Exposition aiguë/ exposition de courte durée - effets systématiques (à travers la bouche): DNEL = 20 mg/kg pc/jour
Exposition aiguë/ exposition de courte durée - effets locaux (peau): DNEL = 17.2 mg/cm²
Exposition aiguë/ exposition de courte durée - effets locaux (inhalation): DNEL = 0.05 mg/m³
Exposition de longue durée - effets systématiques (inhalation): DNEL = 0.025 mg/m³
Exposition de longue durée - effets systématiques (peau): N'est pas applicable.
Exposition de longue durée - effets systématiques (à travers la bouche): N'est pas applicable.
Exposition de longue durée - effets locaux (inhalation): DNEL = 0.025 mg/m³
Exposition de longue durée - effets locaux (peau): N'est pas applicable.
Exposition de longue durée - effets locaux (à travers la bouche): N'est pas applicable.

PNEC eau (de l'eau douce): 1 mg/l
PNEC eau (de l'eau de mer): 0.1 mg/l
PNEC eau (émission intermittante): 10 mg/l
PNEC STP: 1 mg/l
PNEC sol: 1 mg/kg sol (poids sec)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage : NA

Protection de la peau

Protection des mains : Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Les exemples de matières de gants offrant une protection suffisante sont : caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants laminés en copolymères d'alcools éthylène et vinylique (« EVOH »), polychloroprène (néoprène), Nitrile Butadiène Rubber (« NBR » ou « nitrile »), chlorure polyvinylique (« PVC » ou « vinyle »), fluoro-élastomère (Viton).

Dans les cas de contact prolongé ou fréquent, un gant de protection de classe 5 ou supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Dans les cas de contact bref, un gant de protection de classe 3 ou supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Les gants contaminés doivent être décontaminés et mis au rebut.

Note : La sélection d'un gant spécifique pour une application et une durée d'utilisation particulières sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les facteurs requis sur le lieu de travail tels que, mais non limités à ceux-ci, les autres produits chimiques pouvant être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), ainsi que toutes les instructions/spécifications prévues par le fournisseur de gants.

Des gants protecteurs doivent être portés, lors de la manipulation de polyuréthane fraîchement préparée, afin d'éviter tout contact avec d'éventuelles traces de produits résiduels qui pourraient représenter un danger au contact avec la peau.

Matériaux pour gants pour utilisation à long terme (BTT>480 min) : caoutchouc butyle, Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Matériaux pour gants pour utilisation à court terme/projection (10 min <BTT<480 min) : caoutchouc nitrile

(BTT = Break Through Time)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Recommandé : Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : NA

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : NA

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: ambre clair
Odeur	: sans
Seuil olfactif	: non disponible
pH	: non disponible
Point de fusion/point de congélation	: 5°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: 220°C Vase ouvert: 220°C
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1,23 g/ml
<u>Solubilité(s)</u>	
Solubilité dans l'eau	: Non <u>soluble</u> .
Autre	: soluble dans nombre de solvants organiques.
Coefficient de partage: n- octanol/eau (LogKow)	: Non disponible.
Température d'auto- inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (25°C): 65 - 130 mPa.s Cinématique: Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Par réaction avec l'eau (humidité) produit du gaz CO₂. Réaction exothermique avec les produits contenant des groupes hydrogènes actifs. La réaction devient progressivement plus vigoureuse et peut être violente à des températures plus élevées si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou si elle est assistée par un agitateur. Le MDI est insoluble dans l'eau et plus lourd que celle-ci, et tombe au fond mais réagit lentement au contact de l'eau. Une couche de polyurées solides insolubles dans l'eau se forme au contact de l'eau en dégageant du dioxyde de carbone gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
Amines
Bases
Métaux
Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.
Hydrocarbures
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
La combustion produit des fumées délétères et toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Toxicité aiguë

Toxicité aiguë – à travers la bouche:

Rats LD50 > 2000 mg/kg pc Méthode: 84/449/EEC

(Référence croisée au Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 26447-40-5.)

Toxicité aiguë - par inhalation (aérosol):

Rats LC50 > 2.24 mg/l air (1 h)

Méthode: OECD Guideline 403

(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

Toxicité aiguë – à travers la peau:

Lapin LD50 > 9400 mg/kg pc (24 h)

Méthode: OECD Guideline 402

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

11.1.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

Chez les lapins: effet irritant. (4 h/14 jours)

Méthode: OECD Guideline 404

(Référence croisée au Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 26447-40-5.)

11.1.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapins: Chez les lapins elle n'a pas d'effet d'irritation. (24 h/21 jours)

Méthode: OECD Guideline 405

(Référence croisée au Méthylène diphenil diisocyanate – CAS 26447-40-5.)

SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

Les données des tests faits sur les animaux accessibles ne soutiennent pas le classement irritant aux yeux de MDI. Par contre, ensemble avec les rapports des cas survenus dans la profession qui font part des symptômes d'irritation des yeux, le MDI doit être officiellement classé irritant aux yeux.

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Les tests faits sur les animaux et les effets exercés sur l'homme prouvent que le MDI est une source susceptible aux sensibilités cutanée et à l'organe respiratoire. Les tests faits sur les animaux démontrent que le MDI est une substance très fortement allergène. Les rapports sur les effets chez l'homme démontrent la prévalence d'inflammations dermiques allergènes en cas d'exposition au MDI.

Sensibilisation d'organe respiratoire:

Sensibilisation chez le cochon d'Indes.

Méthode: Pas disponible.

(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

Sensibilisation cutanée:

Sensibilisation chez la souris.

Méthode: OECD Guideline 429 (LLNA)

(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

11.1.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Gene mutation, in vitro:

Salmonella typhimurium Négatif.

Méthode: EU Method B 13/14

(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

Aberration chromosomique, in vivo:

Rats (inhalation) Négatif. (3 semaines; 1/semaine, 1 h/jour)

Méthode: OECD Guideline 474

(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

11.1.6. Cancérogénicité

Rats (inhalation: aérosol) NOAEC = 0.2 mg/m³ air (toxicité) (2 années; 6 h/jour, 5 jours/semaine)

NOAEC = 1 mg/m³ air (carcinogénité) (2 années; 6 h/jour, 5 jours/semaine)

LOAEC = 6 mg/m³ air (carcinogénité) (2 années; 6 h/jour, 5 jours/semaine)

Méthode: OECD Guideline 453

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

11.1.7. Toxicité pour la reproduction

Effet sur la reproduction: Ni des études de fertilité ni les études de plusieurs générations ne sont accessibles.

Rats (inhalation) NOAEL = 4 mg/m³ air (toxicité développement)(10 jours; 1/jour, 6 h)

NOAEL = 4 mg/m³ air (toxicité mater)(10 jours; 1/jour, 6 h)

Méthode: OECD Guideline 414

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

11.1.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires. (Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Rats (inhalation: aérosol) LOAEC = 1.0 mg/m³ air (2 années; 6 h/jour, 5 jours/semaine)

Organe cible: système respiratoire – du poumon.

Méthode: OECD Guideline 453

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

11.1.10. Danger par aspiration: Faute de données, n'est pas classifié.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Pas d'études de toxicité adéquates concernant ce mélange.

SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aqueuse

Toxicité à court terme sur poissons:

Poissons d'eau douce (Brachydanio rerio) LC50 >1000 mg/l (96 h)

Méthode: OECD Guideline 203

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité à long terme sur poissons: Données supprimées. D'après la colonne 2. de l'Annexe IX. de REACH il faut faire une proposition à un examen toxicologique de longue durée, si le rapport de Sécurité chimique d'après l'Annexe I signale que des examens poussés sont nécessaires des effets exercés sur les organismes aquatiques. Les données correspondantes PEC/PNEC seraient fort basses, moins qu'1. Vu les arguments scientifiques et d'exposition, il semble justifié de ne pas conduire des examens toxicologiques de longue durée impliquant le poisson/la plante/le sol et le sédiment.

Toxicité à court terme sur invertébrés aquatiques :

Invertébrés d'eau douce (Daphnia magna) EC50 > 1000 mg/l (24 h)

Méthode: OECD Guideline 202

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité à long terme sur invertébrés aquatiques:

Invertébrés d'eau douce (Daphnia magna) NOEC >= 10 mg/l (21 jours)

Méthode: OECD Guideline 211

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité sur algues d'eau douce et sur cyanobactère:

Algues d'eau douce (Desmodesmus subspicatus) EC50 > 1640 mg/l (72 h)

Méthode: OECD Guideline 201

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité sur plantes d'eau douce (sauf algues): Données supprimées. Les annexes de REACH ne le prescrivent pas. Par contre, il existe une étude PMDI de mesocosmos (terrestres) dans laquelle la toxicité des macrofites (Potamogeton crispus et Zannichellia palustris) a été évaluée. La toxicité n'a pas été percevable à dose 1.000 et 10.000 mg/l, près de

100% de la substance s'est trouvée dans le sédiment comme matière consolidée.

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité sur d'autres microorganismes :

Microorganismes (boues activées) EC50 > 100 mg/l (3 h)

Méthode : OECD Guideline 209

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité sur d'autres microorganismes d'eau douce : Cette information n'est pas accessible. REACH ne le prescrit pas, non plus.

12.1.2. Toxicité sédimentaire : Données supprimées. D'après l'Annexe X. de REACH il faut peser le pour et le contre de tout examen, si l'évaluation de la Sécurité chimique ne justifie pas la réalisation d'autres examens des effets de la substance sur les organismes vivant en sédiment. (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

12.1.3. Toxicité terrestre

Données toxicologiques relatives aux macroorganismes, sauf les arthropodes :

SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

Eisenia fetida LC50 > 1000 mg/kg sol, poids sec (14 jours)

Méthode: OECD Guideline 207

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Données toxicologiques relatives aux arthropodes terrestres : Données supprimées. Il ne faut pas faire de rapport de sécurité chimique ni étudier les risques toxicologiques concernant les arthropodes terrestres, car il n'y a pas de risque sur l'environnement terrestre d'après la valeur PEC/PNEC < 0.239. Exposition directe et indirecte sur le sol n'est pas probable.

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Données toxicologiques relatives aux plantes terrestres :

Avena sativa EC50 > 1000 mg/kg sol, poids sec (14 jours)

Lactuca sativa EC50 > 1000 mg/kg sol, poids sec (14 jours)

Méthode: OECD Guideline 208

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Données toxicologiques relatives aux microorganismes vivant dans le sol: Données supprimées. D'après l'Annexe X de REACH il faut peser le pour et le contre de tout examen, si l'évaluation de la Sécurité chimique ne justifie pas la réalisation d'autres examens des effets de la substance sur les organismes vivant en sédiment.

(Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité sur d'autres organismes terrestres : Données supprimées. Les annexes de REACH ne le prescrivent pas.

12.2. Persistance et dégradabilité

Photo-transformation dans l'air :

Demi-période (DT50): 1 jour

Méthode : QSAR

(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

Hydrolyse: Lors de la réaction de MDI avec de l'eau c'est surtout du polycarbamide neutre qui se produit.

Demi-période (DT50): 20 h (25°C)

Méthode: Aucune orientation suivie.

(Référence croisée au MDI oligomère – CAS 32055-14-4)

Photo transformation en eau et en sol: L'information relative de la phototransformation de la substance n'est pas accessible.

Dégradation biologique en eau: Pas de dégradation biologique observée en conditions d'expérimentation. (28 jours)

Méthode: OECD Guideline 302 C (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Dégradation biologique en eau et en sédiment : Données supprimées. D'après l'Annexe XI. De REACH la réalisation technique de l'examen de dégradation biologique n'est pas possible, parce que la substance réagit très vite avec de l'eau. Les données correspondantes PEC/PNEC seraient fort basses, moins qu'1. Vu les arguments scientifiques et d'exposition, il semble justifié de ne pas conduire des examens toxicologiques de longue durée impliquant le poisson/la plante/le sol et le sédiment. (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Dégradation biologique en sol : Données supprimées. Voir : Dégradation biologique en eau et sédiment.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

Bioaccumulation - aquatique/sédimentaire : Grâce à la haute réactivité des substances appartenant à la catégorie de MDI avec de l'eau, les examens bioaccumulation ne peuvent pas être réalisés théoriquement avec ces substances. Par contre, un examen bioaccumulation avec un 4,4'-MDI et un examen de medocosmos avec un PMDI ont été réalisés, tout en considérant la possibilité bioaccumulation. Puisqu'il n'y avait pas de mesurages analytiques, on ne peut pas déterminer que les valeurs concerneraient réellement le MDI. D'après l'information disponible et l'approche de catégorie, à base de la capacité de réaction des substances MDI, on n'a pas besoin de nouveaux examens bioaccumulation.

BCF (Cyprinus carpio) 200 (28 jours)

Méthode: OECD Guideline 305 E

(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

Accumulation biologique en sol: La substance n'a pas de données bioaccumulation relatives au sol, mais le REACH ne le prescrit pas, non plus.

12.4. Mobilité dans le sol

Absorption/désorption : Données supprimées. D'après l'Annexe VIII de REACH il ne faut pas réaliser l'examen si la substance se dégrade rapidement. Les données correspondantes PEC/PNEC seraient fort basses, moins qu'1. Vu les arguments scientifiques et d'exposition, il semble justifié de ne pas conduire des examens toxicologiques de longue durée impliquant le poisson/la plante/le sol et le sédiment.

Volatilité : Le constant Henry calculé de la pression de vapeur mesurée et de la solubilité de l'eau de 2.263×10^{-7} atm-m³/m³, ainsi la volatilité n'est probablement pas un mécanisme de décomposition significatif selon l'approche de la catégorie concernant les substances MDI.

(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat au critère P: A base des examens de dégradation biologique, le PMDI n'est pas dégradé biologiquement. A base des tests d'hydrolyse et de demi-période de photolyse indirecte, on ne s'attend pas à ce que le PMDI soit persistant à l'environnement, ainsi on ne l'identifie pas en tant que P. Pour résumer à base de la justification d'approche de catégorie, aucune substance analogue MDI n'appartient à la catégorie persistante (P).

Résultat au critère B: Quoiqu'une mesure de valeur élevée de log Pow (4.51) ait été mesurée à MDI, l'examen complet d'accumulation biologique de 4,4'-MDI démontre que son potentiel d'accumulation biologique est bas. Vu son hydrolyse rapide, et comme l'exposition environnementale est peu probable ou très basse, potentiellement il n'y a pas de possibilité à l'accumulation biologique. Par conséquent le 4,4'-MDI ne convient pas aux exigences de critères B, nous ne l'identifions pas en tant que B.

Pour résumer à base de la justification d'approche de catégorie, aucune substance analogue MDI n'appartient à la catégorie d'accumulation biologique (B).

Résultat au critère T: Les concentrations examinées de la solubilité en eau des substances MDI dépassaient 7.5 mg/l. Quoique la solubilité en eau du MDI soit plus élevée que ce qui est prescrit pour le critère T, on ne peut pas l'identifier comme T. à la base des examens de toxicité aqueuse. Etant donné que d'après l'Annexe 1. de 67/548/CEE son classement est Xn, R48, ce qui signifie automatiquement le T. Le classement de MDI est pour cette raison critère (T) toxique. (Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

12.6. Autres effets néfastes

Le mélange n'a pas d'effet prévisible sur le réchauffement climatique, ni sur l'épaississement de la couche d'ozone dans la stratosphère ni sur l'accumulation de l'ozone dans la stratosphère.

Toxicité secondaire : D'après les données à disposition, il n'y a pas de signe démontrant l'accumulation biologique, ainsi nous ne considérons pas comme essentiel l'empoisonnement secondaire.

SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

Exposition impliquant les oiseaux n'est pas attendu, et les données des essais sur les animaux montrent que l'exposition par la bouche est très petite.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets : Il faut traiter le produit devenu inutilisable ainsi que le réservoir contaminé servant de stocker le produit, comme déchets dangereux, conformément aux réglementations respectives communautaires concernant les déchets dangereux et aux réglementations régionales.

13.1.1. Le traitement du produit/de l'emballage : L'emballage contaminé doit être vidé le mieux possible, après un nettoyage sérieux on peut le transmettre au recyclage. L'emballage exempt de matière et soumis à une procédure de nettoyage adaptée (par exemple : traitement à vapeur ou avec du détergent, etc.) est à considérer comme déchet non dangereux.

13.1.2. Possibilités de traitement de déchets : Il est à incinérer en usine d'incinération, tout en respectant les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID/GGVSE)
Transport maritime (IMDG-Code/GGVSee)
Transport aérien (ICAO-IATA/DGR)

14.1. Numéro ONU: Produit non dangereux.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Produit non dangereux.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Produit non dangereux.
Code de classification: Produit non dangereux.

14.4. Groupe d'emballage: Produit non dangereux.
Étiquette de danger: Produit non dangereux.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non.
Pollue la mer: Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
EmS: Produit non dangereux.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:
N'est pas caractéristique.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Les réglementation de l'union Européenne

- COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE INFORMATIONS LE CONSEIL DIRECTIVE DU CONSEIL du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (67/548/CEE).

- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

- Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

- Cartes Internationales de Sécurité Chimique (WHO/IPCS/ILO)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

- Directives ISOPA (www.isopa.org)

15.1.2. Règlements nationaux pertinentes

- 2000. La loi XXV de sur la sécurité chimique.
- Décret du Ministère de la Santé no. 44/2000 (du 27.12) sur les réglementations détaillées relatives à certaines procédures et activités liées aux substances toxiques et aux produits dangereux.
- Décret conjoint du Ministère de la Santé et du Ministère Social et du Travail no. 25/2000 (du 30.11) sur la sécurité chimique au travail.

- Décret du Ministère de la Protection de l'environnement no.72/2013 (du 27.08) sur la liste des déchets.
- De la promulgation du texte unifié de la Loi LXXXIX. de l'an 2015 sur l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR) avec les amendements et compléments des Annexes „A” et „B” de l'an 2015.
- De la promulgation du texte unifié de la Loi CIX. de l'an 2013, Convention de Berne du 9 mai 1980, Convention relative aux transports internationaux ferroviaires concernant le transport par chemins de fer (COTIF), l'Annexe de l'Additif C du Procès-verbal sur les modifications desdites conventions signé à Vilnius le 3 juin 1999 avec les amendements et compléments.
- L'arrêt gouvernemental de 98/2001. (du 15.06) sur les conditions des activités incorporant des déchets dangereux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : D'après REACH il ne faut pas réaliser d'évaluation de Sécurité chimique à ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les phrases relatives R-, H- et P-

Mentions R:

R20	Nocif par inhalation.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes.
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Mentions H:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Mentions P:

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans
P304+P340	une position où elle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.1 Date de révision (version française): 05.06.2018 (Annule et remplace la FDS du 15/04/2018)

ement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Date d'impression : 28/06/2018

Date d'édition/ Date de révision : 28/06/2018

Version : 3.1 – changement concernant les informations toxicologiques et écologiques
Annule et remplace la FDS du 15/04/2018

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

SOUPLETHANE ISOCYANATE est une marque déposée de Kemica Coatings dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE DE KEMICA COATINGS DUMENTQUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS KEMICA COATINGS. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUEFORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE KEMICA COATINGS. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A KEMICA COATINGS, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS